

# SÉANCE DU 2 JUILLET 2018

L'An deux mil dix-huit, le deux juillet, à dix neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Catherine CÔME, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2018  
Date d'affichage : 25 juin 2018  
Nombre de conseillers en exercice 24  
Présents 15  
Votants 18

**Étaient présents** : Mesdames CÔME, BERANGER, BENNEVAULT, DURAND, FRAPIER, NIEPCERON, et TERRENERE.  
Messieurs, DESJONQUERES, DE NORAY, FORTIN, HEROUX, LAMOUREUX, MANS, ROBERT, TARTARET,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mesdames BARROUX, SOLLIER  
Messieurs BOURSE, COUSSEAU, GASTINE, SAUVÉ, LETERRIEN, LOMBARD, TURMINEL

**Procurations** : M Romuald COUSSEAU donne procuration à M. Vincent DESJONQUERES  
M Francis SAUVE donne procuration à Mme Madeleine BENNEVAULT  
Mme Alexandra SOLLIER donne procurartion à Mme Alisson NIEPCERON

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie FRAPIER est élue secrétaire de séance.

## A - DÉLIBÉRATIONS

Approbation unanime du compte-rendu de la séance du 18 juin 2018.

### D 2018-07-68 - CREATION DE POSTE : service technique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique stagiairisé ;

Madame Côme propose au Conseil la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire stagiaire appartenant au cadre d'emplois des services techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité. Assurer l'entretien des espaces verts de la collectivité, des machines, des matériels, des locaux utilisés et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie. Maintenir en état les stations d'épuration. Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi de fonctionnaire stagiaire permanent à temps complet pour un poste d'adjoint technique relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires de travail,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **D 2018-07-69- CONVENTION AVEC LA CCGCPR : utilisation du plateau sportif**

Madame Côme fait lecture au Conseil Municipal de la convention élaborée par la CCGCPR de mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements sportifs aux communes membres Beaumont-Louestault et Cérelles. Dans le cas présent, il s'agit du plateau sportif situé à la Brindelinière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE cette convention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

#### **D 2018-07-70-REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES D'UN AGENT**

Suite à des déplacements effectués par un des agents de Beaumont-Louestault, ayant utilisé son véhicule personnel durant l'indisponibilité de deux véhicules de la commune, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le remboursement des indemnités kilométriques suivant le tarif défini, par la circulaire relative aux remboursements forfaitaires de frais engagés.

Les déplacements se décomposent comme suit :

Frais kilométriques de 38.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement des frais,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### **D 2018-07-71 - SIEIL : demande d'adhésion de la CCTVI (Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre)**

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Beaumont-Louestault en qualité de membre adhérent au SIEIL doit délibérer sur l'adhésion de la CCTVI pour la compétence éclairage public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite aux délibérations des membres adhérents au SIEIL, Madame la Préfète prendra un arrêté validant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la CCTVI au SIEIL pour la compétence éclairage public,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### **D 2018-07-72 - PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION**

Présentation du plan de formation 2018/2020 aux conseillers, sous forme d'un diaporama.

Toute commune à l'obligation d'élaborer son plan de formation. C'est une démarche qui allie les besoins de la collectivité en répondant aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le plan de formation pour la période 2018/2020,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

#### **D 2018-07-73 - AMENAGEMENT DE CHAUSSEE RUE DES PRES**

Des travaux ont été faits pour embellir le Bourg et pour essayer de réduire la vitesse des automobilistes qui roulent trop vite.

Une commission voirie va se réunir pour réfléchir à une possibilité de réduire la vitesse dans cette rue.

#### **D 2018-07-74 - ANNULATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE : TERRAIN DE LA BLINIÈRE**

Un emplacement réservé était prévu au terrain de la Blinière (à Beaumont) dans le PLU élaboré en 2006 pour l'élargissement de la voirie.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour annuler cet emplacement réservé. Ce sujet sera intégré lors de la prochaine révision de PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue :

- ACCEPTE d'annuler cet emplacement réservé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **D 2018-07-75 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE**

La Fédération Départementale des Unions Commerciales organise sa cinquième édition de « la fête du commerce en Touraine » du 29 septembre au 14 octobre 2018.

Comme à chaque édition la Fédération demande à la commune un soutien financier d'un montant maximal de 350 € dans le cadre de cette manifestation (prix du kit de communication) en annonçant l'événement sur le site internet de la Mairie et/ou dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 200 € à la Fédération Départementale des Unions Commerciales,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Clôture de la séance à 21h30

Date du prochaine Conseil Municipal prévue le jeudi 13 septembre 2018 à 19h00.